



République Française
Département de la Vienne
Arrondissement de Poitiers
COMMUNE DE BIARD

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 6 novembre 2017 à 18H30, le Conseil Municipal de Biard, dûment convoqué le 31 octobre 2017, s'est réuni à la mairie,
En séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles MORISSEAU, Maire.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 15.

Membres absents : 4.

Membres présents :

Mmes, MM. MORISSEAU Gilles, SEINE Louis-André, MOREAU Geneviève DESVIGNES Mickaël, SEGUIN Brigitte, CORBEL Stéphane, THEBAULT Pierre, GIRAUDET Claudine, SERVAIS Françoise, PHELIPPON Jean-Luc, LEROY Mickaël, GRAND-CLEMENT Alain, BERNARD Michèle, PEYRELADE Jean-Claude, AUZANNEAU Chantal.

Membres absents excusés :

Mme LEVENT Marie-Claude donne pouvoir à Mme GIRAUDET Claudine
M. METIVIER Didier donne pouvoir à M. CORBEL Stéphane
Mme NEVEU Isabelle
M.LE GRASSE Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : M. Pierre THEBAULT.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de sa transformation en Communauté Urbaine, Grand Poitiers doit réactualiser ses compétences. Conformément à la réglementation, la modification de ses statuts fait l'objet d'un avis des organes délibérants des collectivités adhérentes. Après consultation sur ce sujet, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve le projet de statuts de Grand Poitiers, Communauté Urbaine.

CONVENTION DE STAGE – STAGE EN MILIEU PROFESSIONNEL POUR UN ELEVE EN CLASSE DE 4EME

Dans le cadre de son cursus scolaire, un élève en classe ULIS de 4^{ème} au collège Saint Exupéry à Jaunay-Clan (86), doit effectuer un stage en milieu professionnel, d'une semaine, du 18/12/2017 au 22/12/2017. Il est proposé de l'accueillir au sein du service technique de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention donne son accord sur la réalisation de ce stage et adopte la convention de stage correspondante.

FACTURE DE VALIDATION DE SERVICES NON REGLEE- DECISION DE NON-OPPOSITION A LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Afin de permettre le paiement, par le trésorier, d'une facture de validation de services d'un agent communal non réglée en 2008 et pour laquelle aucune lettre de rappel n'a été adressée à la collectivité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de renoncer à opposer la prescription quadriennale applicable à cette facture d'un montant de 58.48 € qui sera payé à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales).

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Décision n°21/2017 du 17 octobre 2017

Signature d'un bon de commande pour la mise en place de l'offre de téléphonie Business Internet Voix Série 2 au sein de la mairie par la société ORANGE Business Service, sise à Poitiers, pour une durée de 36 mois et un abonnement mensuel de 271.51 € HT.

Décision n°22/2017 du 31 octobre 2017

Adoption et signature du contrat relatif à l'enlèvement et la mise à la fourrière de véhicules ou épaves en infraction ou abandonnées sur le territoire communal, proposé par la société Barrault Dépannage sise à Biard (86), Z.A de Larnay, pour une durée de trois ans et pour un montant forfaitaire unitaire de 253.26 € TTC.

MAINTIEN AU PERSONNEL, A TITRE INDIVIDUEL, DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ATTRIBUES AUX BENEFICIAIRES DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES

Suite à l'abrogation du décret portant création d'une Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.) et afin de permettre à l'agent impacté de conserver son niveau de régime indemnitaire actuel dans l'attente de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire applicable au 01/01/2018, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide le maintien à titre individuel de cette indemnité à l'agent concerné dans les mêmes conditions que la décision précédente.

QUESTIONS DIVERSES

- LGV – nuisances sonores
- Demande d'abris bus
- Compteurs électriques Linky
- Bilan de la journée mondiale de lutte contre l'AVC
- Réfugiés syriens
- Repas des aînés
- Calendrier des réunions et manifestations.